

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2493

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Juvin et M. Forissier

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Par ailleurs, comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ». Donner la mort ne saurait être considéré comme relevant de la santé publique.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 3, qui légalise le suicide assisté et l'euthanasie.